



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

MARCHE D'ACHAT DE FOURNITURES

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(CCATP)**

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

n° 2020-8600-005

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de casques forestiers, accessoires et autres équipements de protection de la tête à destination des salariés employés par la Direction Territoriale Grand Est, groupe Est.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction territoriale Grand Est – groupe Est
14 rue du Maréchal Juin
67000 STRASBOURG

Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est M. Jean Pierre RENAUD, Directeur Territorial Grand Est de l'Office National des Forêts.

SOMMAIRE

1	IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
1.1.	POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
1.2.	PERSONNE EN CHARGE DE L'EXECUTION ET DU SUIVI DU MARCHE.....	3
1.3.	PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS AUX ARTICLES R.2191-60 ET R.2191-61 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (NANTISSEMENTS OU CESSIONS DE CREANCES).....	3
1.4.	SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE TECHNIQUE PEUVENT ETRE OBTENUS	3
1.5.	COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS	3
2	OBJET – DISPOSITIONS GENERALES	3
2.1.	OBJET DU MARCHE.....	3
2.2.	PROCEDURE.....	3
2.3.	CLASSIFICATION CPV	3
3	CARACTERISTIQUES DU MARCHE.....	4
3.1.	FORME DU MARCHE	4
3.1.1.	<i>Décomposition en lots</i>	4
3.1.2.	<i>Descriptif technique des articles</i>	4
	<i>Toutes les pièces de rechange et accessoires pour le casque forestier devront être identiques au modèle d'origine.....</i>	5
3.1.3.	<i>Modalités d'attribution</i>	5
3.2.	PRESTATIONS SIMILAIRES	5
3.3.	VARIANTES ET/OU PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE).....	5
4	DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE	5
5	CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DU MARCHE.....	5
5.1.	PASSATION DES COMMANDES	5
5.2.	NATURE DES PRESTATIONS.....	6
5.3.	LIEUX ET MODALITE DE LIVRAISON.....	6
6	PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT	6
6.1.	UNITE MONETAIRE	6
6.2.	FORME ET CONTENU DES PRIX	6
6.2.1.	<i>Nature des prix</i>	6
6.2.2.	<i>Contenu des prix</i>	7
6.3.	VARIATION DANS LES PRIX	7
6.4.	MODIFICATION DANS LA MASSE DES PRESTATIONS	7
6.5.	MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT	8
6.5.1.	<i>Avance</i>	8
6.5.2.	<i>Acomptes</i>	8
6.5.3.	<i>Facturation</i>	8
6.5.4.	<i>Dématérialisation des factures</i>	8
6.5.5.	<i>Transmission des factures</i>	8
6.4.6	<i>Délai global de paiement</i>	9
6.4.7	<i>Nantissement ou cession de créance</i>	9
7	PENALITES	9
7.1	MODALITES DE RETARD DE LIVRAISON	9
7.2	PENALITES POUR NON-CONFORMITE DES FORMALITES RELATIVES AU TRAVAIL DISSIMULE	10
8	DROIT, LANGUE.....	10
9	PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL.....	10
9.1	TRAVAILLEURS ETRANGERS.....	10
9.2	TRAVAIL CLANDESTIN.....	10
9.3	TRAVAILLEURS D'APTITUDES PHYSIQUES RESTREINTES.....	11
9.4	PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR.....	11

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Territoriale GRAND EST – groupe Est, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 03798 dont le siège est Strasbourg.

1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché

La personne signataire du marché est le Directeur Territorial

M. Jean Pierre RENAUD
Cité Administrative – 14 rue du Maréchal Juin – 67000 Strasbourg

1.3. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements est

Mme Christine SCHMITT
Cité Administrative – 14 rue du Maréchal Juin – 67000 Strasbourg
Téléphone : 03.88.76.82.59 – Email : christine.schmitt@onf.fr

1.4. Service auprès duquel des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre technique est :

M. Bernard LEGRAND
40 rue de Bischwiller - 67 410 DRUSENHEIM
Téléphone 06 23 24 61 50 - Courriel : bernard.legrand@onf.fr

1.5. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire au siège de la direction territoriale.

2 OBJET – DISPOSITIONS GENERALES

2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de casques forestiers, accessoires et autres équipements de protection de la tête à destination des salariés employés par la Direction Territoriale Grand Est, groupe Est.

L'exécution de ce marché est régie par le Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS).

2.2. Procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

18143000-3	Equipements de protection
------------	---------------------------

3 CARACTERISTIQUES DU MARCHE

3.1. Forme du marché

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes en application des articles L.2162-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et 14 du code de la commande publique.

3.1.1. Décomposition en lots

La consultation est constituée d'un lot unique décrit ci-dessous :

Prestations Principales	Quantité annuelle minimale de commande	Quantité annuelle maximale de commande	Lieux d'exécution
Casque forestier complet	100	300	Selon annexe 1
Visière de rechange pour casque	Non renseigné	Non renseigné	Selon annexe 1
Support visière de rechange pour casque	Non renseigné	Non renseigné	Selon annexe 1
Paire de coquilles antibruit de rechange	Non renseigné	Non renseigné	Selon annexe 1
Kit hygiène de rechange pour casque	Non renseigné	Non renseigné	Selon annexe 1
Protège nuque de rechange	Non renseigné	Non renseigné	Selon annexe 1
Bandeau frontal d'hygiène de rechange pour casque	Non renseigné	Non renseigné	Selon annexe 1
Coquilles antibruit sur serre tête	5	50	Selon annexe 1
Ensemble de protection visière-coquilles antibruit	5	50	Selon annexe 1

3.1.2. Descriptif technique des articles

Article	
Casque forestier complet	Conforme aux normes CE EN 397, EN 352-3 et EN 1731 Coloris orange Coiffe en textile 6 points d'ancrage Protège nuque amovible Protecteurs d'oreilles anti-bruit réglable en hauteur, atténuation SNR 26 db minimum Empâtement de fixation des protections auditives sur le casque de 30 mm Mécanisme de maintien des coquilles anti-bruit robuste Porte visière avec casquette Visière grillagée enveloppante de protection métallique anti-reflet Protections auditives remplaçables
Visière de rechange pour casque	visière enveloppante de protection métallique anti-reflet en 1731 : 2006
Support visière de rechange pour casque	Support visière pour visière de casque
Paire de coquilles antibruit de rechange	Protecteur d'oreilles anti-bruit SNR 26 db minimum pour casque forestier - la paire
Kit hygiène de rechange pour casque	Ensemble de 2 anneaux d'étanchéité et 2 mousses pour les protections auditives du casque
Protège nuque de rechange	Protège nuque souple pour casque forestier
Bandeau frontal d'hygiène de rechange pour casque	bandeau frontal pour casque forestier
Coquilles antibruit sur serre tête	Conforme à la norme EN 352-3 / 4 et 6 Réglable en hauteur Coquilles anti-bruit SNR 26 db minimum réglable en hauteur

Ensemble de protection visière-coquilles antibruit	Conforme aux normes EN 352-3 et EN 1731 Visière grillagée métallique Protège front contre les chocs et coupures Coquilles anti-bruit SNR 26 db minimum réglable en hauteur
--	---

Toutes les pièces de rechange et accessoires pour le casque forestier devront être identiques au modèle d'origine.

3.1.3. Modalités d'attribution

Ce marché n'est attribué qu'à un seul et même soumissionnaire et chaque entreprise ne peut présenter qu'un seul modèle par équipement.

3.2. Prestations similaires

En cas d'éventuels achats similaires le pouvoir adjudicateur pourra recourir aux modifications des marchés (art R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique), aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (art R.2122-7 du code de la commande publique).

3.3. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées.

4 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents contractuels constitutifs du présent marché sont, par ordre de priorité décroissante :

- l'Acte d'Engagement et le Bordereau des Prix Unitaires au présent marché ;
- le présent Cahier des Clauses Administratives et Techniques particulières (CCATP), dont l'exemplaire original, conservé dans les archives de l'ONF, fait seul foi ;
- les bons de commande émis dans le cadre du présent marché ;

A noter, le Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services étant réputées connues par les opérateurs économiques, elles ne sont pas matériellement jointes au dossier de consultation.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces dernières prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

5 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DU MARCHÉ

5.1. Passation des commandes

Les commandes sont faites selon 2 modalités différentes :

- Une commande annuelle, concernant l'ensemble des lieux de livraison (cf. annexe 1) : cette commande sera envoyée par chaque service, avant le 30/06 de l'année n, et devra être livrée entre le 15 et le 30 Septembre de l'année n,
- Des commandes complémentaires, portant sur des volumes plus faibles, émises au fur et à mesure des besoins, qui seront à livrer sur un seul site (Sélestat), dans un délai de 4 semaines après réception du bon de commande.

Aucune prestation ne doit être effectuée sans bons de commande.

Chaque bon de commande indique :

- l'identification des contractants ;
- la référence du présent marché : 2020-8600-005 ;

- la date d'émission du bon de commande ;
- la désignation des fournitures ;
- leur quantité prévisionnelle ;
- le montant H.T. prévisionnel des prestations à effectuer ;
- le lieu de livraison.

Les bons de commande sont adressés par courriel au titulaire, l'accusé de réception servant de point de départ au délai d'exécution des prestations.

5.2. Nature des prestations

Conformément à l'article 19.3 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures les risques afférents au transport ainsi que les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement, d'arrimage et de déchargement incombent au titulaire du marché.

Les fournitures doivent être livrées convenablement emballées par le titulaire de manière à ce que les marchandises puissent supporter, sans dommage, les risques inhérents au transport.

Le titulaire est tenu de transmettre les consignes de livraison aux prestataires qui effectueront pour son compte la livraison et de prévoir le personnel nécessaire pour son exécution.

En cas d'échange, de retour d'un ou de plusieurs articles, le titulaire prend à sa charge les frais de transport conformément aux dispositions de l'article 7.2.2 du présent cahier.

Le titulaire prend à sa charge les taxes et assurances afférentes

5.3. Lieux et modalité de livraison

Les lieux de livraisons sont indiqués dans l'annexe 1.

Les livraisons doivent être effectuées pendant les jours et heures ouvrés, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, sauf indication contraire portée dans le bon de commande.

Pour que la livraison soit acceptée les colis devront être déposés en présence d'un agent de l'ONF, à l'intérieur des locaux et à l'abri des intempéries. Le non-respect de cette clause dégagera l'ONF de toute responsabilité concernant la marchandise livrée.

La vérification quantitative portera sur le nombre d'éléments. En cas de livraison incomplète, celle-ci devra être complétée dans les 15 jours calendaires suivant le jour de la vérification.

La vérification qualitative portera sur la conformité des fournitures par rapport aux prescriptions techniques stipulées ainsi que la qualité technique apparente des fournitures livrées. En cas de non-conformité des fournitures livrées ou de fournitures défectueuses, celles-ci devront être remplacées dans les 15 jours calendaires suivant le jour de la vérification.

Toute livraison effectuée dans un lieu différent de celui indiqué dans le bon de commande sera considérée comme non réceptionné.

6 PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

6.1. Unité monétaire

L'unité monétaire de l'accord-cadre est l'euro.

6.2. Forme et contenu des prix

6.2.1. Nature des prix

Le présent marché est traité à prix unitaire.

Le prix est fixé dans l'Acte d'Engagement du titulaire.

Le prix de règlement de chaque commande est déterminé en affectant aux quantités constatées, le prix unitaire figurant à l'Acte d'Engagement.

6.2.2. Contenu des prix

Tous les prix sont exprimés hors TVA.

Les prix sont unitaires et réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les prestations prévues dans le présent marché ainsi que les frais de livraison.

6.3. Variation dans les prix

Les prix unitaires ne peuvent pas varier pendant la première année d'exécution du marché. En cas de reconduction, le titulaire pourra demander, avant le 31/10 de l'année n, une demande de révision de prix, pour l'année suivante, calculée selon la formule :

$$P = P_0 [0,15 + 0,85 (0,5 * S1/S_0 + 0,5 * C1/C_0)]$$

P = prix HT révisé pour la période de reconduction proposée

P₀ = prix HT de base du marché mentionné sur l'acte d'engagement,

Les indices S et C sont les indices publiés sur le site Internet de l'INSEE.

S= Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) – Identifiant 001565185.

C = Indice mensuel de prix de production – Articles d'habillement, marché français - Identifiant 010535409

La valeur des indices de révision (S1, C1) est la dernière valeur publiée de chacun de ces indices au jour de la révision,

La valeur des indices de base (S₀, C₀) correspond à la valeur publiée 12 mois (révision 2020) avant la date de publication des indices S1 et C1.

Les prix révisés ainsi calculés seront arrondis à 2 décimales selon les règles d'usage (à la valeur inférieure si le dernier chiffre obtenu est compris entre 0 et 4, à la valeur supérieure s'il est compris entre 5 et 9). Ils ne s'appliquent qu'aux fournitures commandées pour la période de reconduction concernée.

Aucune révision de prix pour cause de variation de monnaie ne sera admise.

6.4. Modification dans la masse des prestations

Dans le cas où des prestations autres que celles prévues dans le bordereau des prix unitaires s'avéraient nécessaires :

- Soit les nouveaux prix seront créés par assimilation à ceux existants et aux mêmes conditions que celles de l'offre de base.

Dans le cas où ces prestations ne pourraient faire l'objet d'une telle assimilation, le titulaire devra proposer, avec justifications détaillées et devis à l'appui, ses nouveaux prix au pouvoir adjudicateur. Après contrôle, les parties arrêteront définitivement les nouveaux prix aux mêmes conditions que celle de l'offre de base. Les nouveaux prix pourront servir de base à la facturation d'autres prestations futures similaires.

- Soit par application des prix du ou des catalogues / tarifs publics applicables à l'ensemble de la clientèle, se rapportant aux prestations objet de l'accord-cadre et affectés du/des taux de remise porté/s à l'acte d'engagement.

Les nouveaux prix seront établis à valeur du mois d'établissement des prix de l'accord-cadre, et subiront les mêmes variations que les prix initiaux.

Le bordereau des prix unitaires sera éventuellement modifié en conséquence.

Limitation : Ces nouveaux prix ne pourront être créés que de manière exceptionnelle et dans la limite de 1 ligne maximum du BPU.

6.5. Modalités essentielles de paiement

6.5.1. Avance

Une avance pourra être accordée à la demande du titulaire dans les conditions prévues aux articles R.2191-3 à R.2191-19 du code de la commande publique.

6.5.2. Acomptes

Des acomptes pourront être versés conformément aux dispositions des articles R.2191-20 à R.2191-23, à partir d'un mois suivant le démarrage des prestations.

Le montant de l'acompte n'excèdera jamais la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

Le solde du marché sera versé après une complète exécution de la prestation.

Le montant de l'acompte ou du solde est diminué, s'il y a lieu, des sommes dont le Titulaire peut être débiteur envers l'ONF au titre de l'accord-cadre, notamment du montant des pénalités.

Les acomptes seront présentés dans les conditions fixées à l'article relatif à la facturation ci-dessous.

6.5.3. Facturation

Les demandes de paiement seront envoyées de façon impersonnelle à l'ONF **de façon dématérialisée** dans les conditions précisées ci-après.

Les factures comportent les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire ;
- le numéro du présent marché : 2020-8600-005 ;
- les références du bon de commande afférent ;
- le nom du service destinataire ;
- le détail des fournitures livrées, objet de la facturation ;
- les prix HT, TTC et la TVA ;
- les modalités de règlement (référence du compte postal ou bancaire du titulaire) ;
- la date d'établissement de la facture ;

Les factures ne respectant pas ce formalisme seront refusées par l'ONF.

6.5.4. Dématérialisation des factures

Le présent marché sera réglé sur présentation de factures ou de demandes d'acompte.

Les demandes de paiement seront envoyées **de façon dématérialisée** dans les conditions précisées ci-après à l'article 6.4.5.

Les factures comportent les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire ;
- le numéro SAP du présent marché : (n° en 46xxxx communiqué au moment de la notification) ;
- les références du bon de commande afférent : (n° en 47xxx indiqué sur le bon de commande) ;
- le nom du service destinataire ;
- le SIRET de la DT de l'ONF : 66204311603798 ;
- le détail des prestations réalisées, objet de la facturation ;
- la ou les dates de réalisation des prestations ;
- les prix HT, TTC et la TVA ;
- les modalités de règlement (référence du compte postal ou bancaire du titulaire) ;
- la date d'établissement de la facture ;

Les factures ne respectant pas ce formalisme seront rejetées par l'ONF.

6.5.5. Transmission des factures

En application des dispositions de l'article L.2192-1 du Code de la commande publique, la transmission des factures s'effectue obligatoirement de manière électronique et sécurisée via le portail CHORUS Pro disponible à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les informations nécessaires pour le portail Chorus Pro sont les suivantes :

- Numéro de marché :
Marché enregistré dans le logiciel SAP, sous format 460000XXXX.
- Numéro d'engagement juridique :
Bon de commande crée dans SAP et signé par l'ONF sous format 4700XXXXX.
- Numéro d'identification :
N° SIRET ONF DT GRAND EST : 66204311603798
- Numéro de service exécutant :
Ce numéro n'existe pas pour l'ONF.

6.4.6 Délai global de paiement

Le paiement des sommes dues au titulaire du marché sera effectué par le comptable assignataire de l'ONF par virement sur le compte bancaire ou postal du titulaire qui fournira un relevé d'identité bancaire du compte sur lequel seront effectués les paiements.

Le délai global de paiement du présent marché est fixé à 60 jours conformément aux dispositions du titre IV de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et du décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Ce délai court à compter de la date de réception de la facture (ou de la demande de paiement pour les sous-traitants de 1er rang).

Le délai global de paiement sera automatiquement suspendu :

- si le Titulaire adresse sa demande de paiement à une autre adresse que celle fixée à l'article "facturation" du présent marché,
- si la facture comporte des prix différents de ceux prévus au marché ou des erreurs ou incohérences ne permettant pas son règlement,
- si le contrôle de la prestation prévu dans le présent CCATP n'a pas donné lieu à une admission.

Dans ce cas, une notification sera faite au Titulaire précisant les motifs s'opposant au paiement et les justificatifs complémentaires à fournir.

Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre, de plein droit, le versement d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Le retard de paiement donne également lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant ci-dessus, le Titulaire peut demander au représentant du pouvoir adjudicateur une indemnisation complémentaire, sur justification.

6.4.7 Nantissement ou cession de créance

Le Titulaire pourra céder ou nantir sa créance, en partie ou en totalité, dans le respect des dispositions prévues par les articles R.2191-46 à R.2191-63 du code de la commande publique.

7 PENALITES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer les pénalités suivantes.

7.1 Modalités de retard de livraison

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG FCS et lorsque les délais contractuels sont dépassés le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, la pénalité suivante :

$$P = V \times R / 100$$

Dans laquelle

P = montant pénalité

V = Montant des articles non livrés

R = Nombre de jours ouvrés de retard

Les pénalités sont cumulables.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG FCS, le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant est inférieur à 50 €.

Si les retards se prolongent au-delà de 30 jours ouvrés, le pouvoir adjudicateur peut annuler la commande relative à la prestation non réalisée. L'annulation de la commande ne fait pas obstacle à l'application des pénalités de retard

7.2 Pénalités pour non-conformité des formalités relatives au travail dissimulé

Conformément à l'article L8222-6 du code du travail, si le Titulaire ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L8221-3 à L8221-5 du même code, il pourra lui être appliqué, après mise en demeure restée sans effet, une pénalité journalière de 100 € HT, dans la limite des amendes encourues, en application des articles L8224-1, L8224-2 et L8224-5, et de 10 % du montant de l'accord-cadre.

8 DROIT, LANGUE

Les dispositions qui ne sont pas expressément prévues par le présent CCATP seront réglées conformément aux prescriptions du code de la commande publique.

Lorsqu'ils n'auront pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, les litiges survenus à l'occasion de l'exécution du présent marché seront de la compétence exclusive des juridictions administratives dans le ressort duquel le présent marché est exécuté.

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, en tant que de besoin, le titulaire désignera un correspondant parlant français.

Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

9 PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Titulaire doit se conformer strictement :

- aux lois, décrets, circulaires, et autres textes réglementaires se rapportant à l'emploi des travailleurs étrangers en situation irrégulière et aux règles d'emploi d'un salarié dans le secteur public,
- aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de sécurité sociale, législation du travail, législation fiscale.

9.1 Travailleurs étrangers

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France lorsque la possession de ce titre est exigée en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.

9.2 Travail clandestin

Le Titulaire doit remettre au maître de l'ouvrage, tous les six mois durant l'exécution de l'accord-cadre, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D.8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative

des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail et justifiant de la régularité de la situation de son entreprise en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.

Le Titulaire de l'accord-cadre s'engage sur l'honneur à justifier de la régularité de la situation de son entreprise au regard des articles du code du travail relatifs au travail clandestin.

Les dispositions du présent article s'appliquent en cas de sous-traitance.

9.3 Travailleurs d'aptitudes physiques restreintes

La proportion maximale des travailleurs d'aptitudes restreintes et leur rémunération par rapport au nombre total des travailleurs de la même catégorie employés à l'exécution des prestations faisant l'objet de l'accord-cadre seront conformes à la réglementation en vigueur.

9.4 Pièces et attestations à fournir

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-7 du code de la commande publique, des articles L8222-1 à L8222-3, R8222-1 du code du travail, le Titulaire est tenu de produire tous les six mois et ce, de la notification jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre, l'ensemble des documents exigés au titre des articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du travail.

Les documents seront à enregistrer sur la plateforme ACTRADIS du prestataire en charge de la collecte des documents exigés au titre de la lutte contre le travail dissimulé, directement sur le site à l'adresse : www.actradis.fr

Fait à Strasbourg, le 25 mars 2020

Le Directeur Territorial Grand Est
de l'Office National des Forêts

Jean Pierre RENAUD